



INSTITUTION NOTRE DAME DES ANGES
Etablissement privé lié par contrat avec l'Etat
Ecole - Collège - Lycée
 4, rue du Bruille – B.P. 30129
 59733 Saint-Amand-les-Eaux cedex
 Tél : 03 27 48 14 44 Fax : 03 27 48 90 88
 E-mail : nda59@wanadoo.fr

03



CONTRAT DE SCOLARISATION

Entre:

L'institution Notre Dame des Anges de Saint-Amand-les-Eaux

Et :

Monsieur et/ou Madame :

 Demeurant :
 Représentant(s) légal, (aux) de l'enfant :

Désignés ci-dessous « le(s) parent(s) »

Il a été convenu ce qui suit:

Article 1 Objet : la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique **Notre Dame des Anges**, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 Obligations de l'établissement : **L'institution Notre Dame des Anges** scolarise l'enfant (Nom et Prénom) : en classe de : pour l'année scolaire 2018-2019.

L'institution Notre Dame des Anges s'engage également à assurer une prestation de restauration, selon le choix défini par les parents.

Article 3 Obligations des parents : le(s) parent(s) reconnaît (ssent) avoir pris connaissance du caractère propre, du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhère (nt) et s'engage(nt) à tout mettre en œuvre pour les respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît (ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de **L'institution Notre Dame des Anges** et s'engage(nt) solidairement à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

Article 4 Coût de la scolarisation : le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : les frais divers annuels, la contribution financière, les prestations para scolaires diverses, l'adhésion volontaire à l'association tiers (APEL) dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier. Pourront s'ajouter en cours d'année, les forfaits liés aux sorties, voyages et les livres de lecture complémentaires et / ou cahier de travaux pratiques.

Article 5 Dégradation du matériel : la remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parents sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 6 Durée et résiliation du contrat : la présente convention est valable pour l'année scolaire 2018-2019.

Résiliation en cours d'année scolaire : la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

Toutefois, elle pourra être résiliée par mesure disciplinaire, et notamment pour non-respect du caractère propre de l'établissement, de son projet éducatif ou de son règlement intérieur. Le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, restent dus dans tous les cas.

Article 7 - Réinscription au terme d'une année scolaire : les parents informent l'établissement de la réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard mi-juin. L'établissement s'engage à informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (impayé, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève ou sur le caractère propre de l'établissement) avant le 1^{er} juillet et au plus tard avant la fin d'année scolaire pour indiscipline.

Tout acompte versé lors de la réinscription est remboursé par l'établissement si cette dernière est annulée ou refusée avant le 1^{er} juillet.

Article 8 Droit d'accès aux informations recueillies : les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement. Sauf opposition écrite du (des) parent(s), noms, prénoms, et adresses de l'élève et numéro de téléphone et courriel de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique). Une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents. Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

L'établissement est placé sous vidéosurveillance pour des raisons de sécurité des biens et des personnes. Pour tout renseignement, s'adresser à la direction.

Article 9 Droit à l'image : à l'occasion des activités scolaires et extrascolaires, des photos sont prises pour divers comptes rendus sur le site Internet de l'institution (www.nda59.fr) ou dans les documents envoyés aux familles. Toute personne ne souhaitant pas que son image ou celle de son enfant soit utilisée à ces occasions doit le signaler par écrit au chef d'établissement avant le 1^{er} septembre de chaque année scolaire.

Fait en deux exemplaires, l'un conservé par l'établissement et l'autre remis au (x) parent(s).

A Le

Signature du chef d'établissement

Signature des titulaires de l'autorité parentale conjointe ou du représentant légal